

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2651

3 décembre 2010

SOMMAIRE

20 June S.A.	127246	RP IV S.à r.l.	127230
3TS CEE Fund SICAV-SIF	127224	RP IX S.à r.l.	127231
45 Orfeo S.A.	127248	RP VIII S.à r.l.	127231
Asia Property Fund	127235	RP VII S.à r.l.	127231
Brandenburg Fund SICAV-FIS	127229	RP VI S.à r.l.	127231
Cavalia Luxembourg Sàrl	127213	RP XIII S.à r.l.	127232
GAIA Real Estate Investments S.A.	127236	RP XII S.à r.l.	127232
Goodman Langenbach Logistics (Lux) S.à r.l.	127230	RP XI S.à r.l.	127232
Jacinthe S.A., SPF	127225	Sagittarius Investissements S.A.	127234
JACOBS Luxembourg S.à r.l.	127226	Saloma S.A.	127237
Mantegna S.A.	127225	Sandra Lopes Immobilière	127232
Marine International Operations S.A. ...	127226	S.C.I. W.Invest	127202
Marine International Operations S.A. ...	127226	Sfumato S.à r.l.	127232
Martur Finance S.A.	127226	SGBT Asset Based Funding S.A.	127233
MC Investment Central Europe S.à r.l. ..	127226	Simar Overseas S.à r.l.	127233
Medici s.à r.l.	127227	SJ Properties Holding S.à r.l.	127234
MH Properties and Investments S.A. ...	127224	Sports-Lux Sàrl	127235
Microinvest S.A.	127227	Star Investissement S.A.	127235
Miros Investment Holding et Cie	127248	Stepstone Acquisition S.à r.l.	127245
Mobility International Holding S.A.	127227	Taylor Wimpey Finance (Gibraltar) 2005 Limited	127236
Mobility International Holding S.A.	127227	Tekfen Participations S.A.	127236
Orchimont S.A.	127227	Toitures Schroeder Cony S.à r.l.	127237
Passion Pneu Europe S.A.	127228	Totem Holdings S.A.	127246
P.C. Investments S.A.	127228	Trisport, Sàrl	127246
PGF II (Temple) S.à r.l.	127229	Tropical Investors S.A.	127246
Piwo International S.A.	127228	Unibeton Luxembourg S.A.	127247
Piwo International S.A.	127229	Utu Luxembourg 2 S.à r.l.	127247
Piwo International S.A.	127228	Vialca S.A.	127247
Prinvest Holding S.A.	127228	Virtbauer & Fischer A.G.	127236
RA I S.à r.l.	127229	Wasserbillig S.A.	127247
Rebalk S.à r.l.	127230	WB International Holdings VII S.à r.l. ...	127248
Rebalk S.à r.l.	127230	Weblogistics S.à r.l.	127247
Ré Investissements & Participations S.A.	127229	Zenyada S.A.	127248

S.C.I. W. Invest, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 4.371.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DIX, le 21 Octobre.

ACTE SOUS SEING PRIVE

Les signataires et associés de la présente Société Civile Immobilière se sont réunis ce jour afin de rédiger le présent acte sous seing privé, entre les parties ci-après identifiées,

Identification des associés

1°) Monsieur Laurent WARION, Expert comptable, demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4.

Né à Longwy (Meurthe & Moselle), le 4 juin 1968,

Epoux de Madame Sandrine CHAUVIER,

Mariés tous deux en premières noces, à la mairie de LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE), le 13 novembre 1993,

Soumis au régime de la communauté légale, Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

De nationalité française, résident français.

2°) Madame Sandrine CHAUVIER, Comptable, demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4.

Née à Longwy (Meurthe & Moselle), le 3 juillet 1971.

Epouse en premières noces de Monsieur Laurent WARION

Mariés tous deux en premières noces à la mairie de LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE), le 13 novembre 1993.

Soumis au régime de la communauté légale, Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

De nationalité française, résidente française.

3°) Monsieur Julien WARION, Mineur non émancipé, demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4.

Né à Mont Saint Martin (Meurthe & Moselle), le 21 octobre 1994,

Mineur.

De nationalité française, résident.

Représenté par ses parents, Monsieur Laurent Warion et Madame Sandrine Chauvier, demeurant à F-54135 Mexy (France), 4, Clos de la Ruelle, administrateurs légaux.

3°) Monsieur Florian WARION, Mineur non émancipé, demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4.

Né à Mont Saint Martin (Meurthe & Moselle), le 30 juin 1999,

Mineur.

De nationalité française, résident.

Représenté par ses parents, Monsieur Laurent Warion et Madame Sandrine Chauvier, demeurant à F-54135 Mexy (France), 4 Clos de la Ruelle, administrateurs légaux

Ci-après dénommés les "ASSOCIES"

Présence ou représentation

Les parties sont présentes à l'acte.

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile présentant les caractéristiques suivantes:

Titre 1^{er} . - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Code civil, la loi sur les sociétés et par les textes d'application subséquents ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

L'acquisition, l'exploitation par bail, la location et la gestion de tous immeubles.

Et, généralement, toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de l'activité sociale.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination suivante: S.C.I. W. INVEST

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie, de manière lisible, une fois au moins, des mots "société civile", suivie de l'indication du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg - Route d'Esch, 50

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs, sur décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Art. 5. Durée - Prorogation. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La durée de la société peut être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder quarante-vingt-dix-neuf ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

La décision de prorogation est prise à la majorité prévue pour la modification des statuts.

La dissolution de la société intervient de plein droit à l'expiration de la durée.

Elle peut intervenir avant cette date soit par décision extraordinaire des associés, soit pour toutes autres causes prévues par la loi et les présents statuts.

La société n'est pas dissoute par le décès, ni par la déconfiture, la faillite personnelle, la liquidation ou le redressement judiciaire atteignant l'un des associés.

Titre 2. - Apports - Capital - Parts sociales

Art. 6. Apports. Il est apporté à la société:

- Par Monsieur Laurent WARION la somme de HUIT CENTS EUROS, ci:	800,00 €
- Par Madame Sandrine WARION (née CHAUVIER) la somme de HUIT CENTS EUROS, ci:	800,00 €
- Par Monsieur Julien WARION la somme de DEUX CENTS EUROS, ci:	200,00 €
- Par Monsieur Florian WARION la somme de DEUX CENTS EUROS,, ci:	200,00 €
Soit au total, la somme de DEUX MILLE EUROS, Ci:	2.000,00 €

Laquelle somme sera versé à la société ainsi que ces derniers s'y obligent, au fur et à mesure des besoins sociaux, huit jours après la demande qui leur en sera faite par la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de versement à l'expiration de ce délai, et sans préjudice de toute mesure d'exécution, les sommes appelées seront, de plein droit, productives d'intérêt au taux de cinq pour cent (5)% l'an.

Art. 7. Capital social - Parts sociales. Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 Euros), montant des apports en numéraire ci-dessus effectués.

Il est divisé en CENT (100) parts sociales égales de VINGT EUROS (20,00 Euros) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire, c'est-à-dire:

- A Monsieur Laurent WARION, à concurrence de 40 parts, portant les numéros 1 à 40, ci:	40 parts
- A Madame Sandrine WARION (née CHAUVIER), à concurrence de 41 parts, portant les numéros 41 à 80, ci:	40 parts
- A Monsieur Julien WARION , à concurrence de 10 parts, portant les numéros 81 à 90, ci:	10 parts
- A Monsieur Florian WARION , à concurrence de 10 parts, portant les numéros 91 à 100, ci:	10 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social:	100 parts

Art. 8. Augmentation du capital social.

I - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE

§ 1. Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en espèces; mais, les attributaires, s'ils n'ont déjà la qualité d'associé, devront être agréés par les associés anciens dans les conditions fixées ci-après.

Il peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de ladite collectivité, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou des bénéfices, par voie d'élévation de la valeur nominale des parts existantes, ou création de parts nouvelles.

§ 2. En cas d'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé par les voies civiles conformément aux articles du Code Civil, sous réserve de l'agrément du cessionnaire dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

L'augmentation de capital est réalisée nonobstant l'existence de rompus et les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour souscrire un nombre entier de parts nouvelles doivent faire leur affaire personnelle de cette acquisition ou cession de droits. Ces cessions ou acquisitions ont lieu librement entre associés.

En cas d'exercice partiel du droit de souscription par un associé, les parts non souscrites par lui peuvent être souscrites librement par ses coassociés ou certains d'entre eux, proportionnellement à leurs droits dans le capital social et dans la limite de leur demande.

Si toutes les parts ne sont pas souscrites à titre réductible, les parts restantes pourront être souscrites par des tiers étrangers à la société à condition d'être agréés par les associés. A défaut, l'augmentation n'est pas réalisée.

Le droit préférentiel de souscription est exercé dans les formes et délais fixés par la gérance sans toutefois que le délai imparti aux associés pour souscrire ou proposer un cessionnaire de leurs droits puisse être inférieur à 15 jours.

Les associés pourront, lors de la décision afférente à l'augmentation de capital, renoncer, en tout ou en partie, à leur droit préférentiel de souscription.

Cette décision devra être précédée d'un rapport de la gérance indiquant les noms, prénoms, profession, domicile et nationalité des bénéficiaires de la renonciation ainsi que le taux d'émission des parts nouvelles et les bases sur lesquelles ce taux a été déterminé.

Une copie de ce rapport sera jointe au bulletin de vote adressé à chaque associé si la décision est prise par correspondance. En cas de réunion, le rapport est tenu à la disposition des associés au siège social, à compter de l'envoi des lettres de convocation.

En cas de renonciation au droit préférentiel de souscription au profit de tiers étrangers à la société, ces tiers seront agréés comme nouveaux associés dans les conditions stipulées à l'article 12 ci-après en cas de cession à des tiers.

II. - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

En cas d'augmentation de capital réalisée soit en totalité, soit en partie par des apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport annexé à la décision des associés tendant à augmenter le capital social et établi sous sa responsabilité par la gérance.

L'apport effectué par un tiers étranger à la société doit être agréé dans les conditions stipulées à l'article 12 ci-après en cas de cession à des tiers.

III. - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR CONVERSION DE CRÉANCES

Le capital peut, dans les conditions stipulées ci-dessus, être augmenté par voie de conversion de créances sur la société en parts sociales.

S'agissant de dettes à l'égard de tiers, ceux-ci doivent être agréés par les associés dans les mêmes conditions que dans le cas de cession de parts. Aucun engagement n'est requis en cas de compensation d'un compte courant d'associé.

La compensation ne peut concerner qu'une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

Art. 9. Réduction du capital. Le capital social peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat de parts, de réduction de leur montant ou de leur nombre, avec obligation, s'il y a lieu, de cession ou d'achat de parts anciennes pour permettre l'opération.

La réduction du capital ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'égalité des associés.

En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédés le mois du calcul.

Art. 10. Représentation des parts. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présentes, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties, constatées et publiées.

Art. 11. Droits attaches aux parts sociales. Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter, lequel mandataire pourra ne pas être un associé.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'aposition de scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 12. Cession entre vifs des parts sociales.

I. Constatation des cessions de parts

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après inscription sur le registre des associés tenu par la société conformément aux dispositions réglementaires.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

Les cessions entre époux doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous-seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

§ 1. Les parts sont librement cessibles entre associés, ascendants ou descendants.

Tout autre projet de cession est soumis à l'agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 27 ci-après pour les décisions extraordinaires et dans le respect des dispositions de l'article 189 de la Loi sur les Sociétés

Lorsque cet agrément est requis, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts sociales doit notifier le projet de cession à la société et chacun de ses coassociés, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception en indiquant les prénoms, nom, profession, nationalité et domicile du cessionnaire proposé, le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les quinze jours de la notification du projet de cession à la société, la gérance doit convoquer la collectivité des associés à l'effet de statuer sur la demande d'agrément ou, sans délai, consulter les associés par écrit pour se prononcer sur la demande d'agrément.

Chacun des associés, autre que le cédant, doit, dans les quinze jours de la lettre de consultation, faire connaître à la gérance par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il accepte la cession proposée.

La décision des associés n'est pas motivée et la gérance notifie celle-ci dans les huit jours à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai de 15 jours de la notification de l'agrément; ou à défaut de régularisation dans ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, les associés peuvent se porter acquéreurs des parts du cédant; en cas de pluralité d'offres, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient au jour de la notification du projet de cession.

Si aucun associé ne se porte acquéreur comme dans le cas où les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts dont le projet de cession n'a pas été agréé, la société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires ou peut, elle-même procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Le refus d'agrément, le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts en cas de non acceptation du prix déterminé par l'expert.

§ 2. Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications faites par le cédant, l'agrément à la cession est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident, dans ce même délai, la dissolution anticipée de la société. Le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

§ 3. Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie de fusion ou d'apport ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation.

§ 4. Tout projet de nantissement de parts est soumis à l'agrément des associés dans les mêmes conditions que les cessions de parts. Le consentement donné au projet du nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts à condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut elle-même racheter les parts en vue de leur annulation.

§ 5. Tout autre cas de réalisation forcée doit pareillement être notifié un mois avant la vente tant aux associés qu'à la société. Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues au § 1 ci-dessus.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue au § 4 ci-dessus. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément à l'acquéreur.

Art. 13. Décès ou retrait d'un associé.

I. - DÉCÈS

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les ascendants ou descendants de l'associé décédé seulement à l'exclusion des autres héritiers ou ayants droit de l'associé décédé et, éventuellement, de son conjoint survivant.

Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par dispositions de dernière volonté, mais exclusivement en ligne directe et au conjoint.

Pour tout autre héritier les dispositions de l'article douze des statuts sont à suivre.

La qualité d'associé est transmise de plein droit aux ascendants ou descendants venant à la succession de l'associé décédé.

Les ayants droit et le conjoint de l'associé décédé ont seulement droit au prix de rachat par les associés survivants, des parts de l'associé décédé.

En vue de la détermination des ayants droit au prix de rachat, les ayants droit et le conjoint de l'associé décédé doivent, dans le mois du décès, justifier de leurs qualités à la gérance par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

La valeur des droits sociaux de l'associé décédé est déterminée au jour du décès d'un commun accord ou, à défaut, dans les conditions prévues à l'article 189 de la Loi sur les Sociétés.

Le prix des parts rachetées est payable comptant lors de la régularisation des rachats, laquelle doit intervenir dans le mois de la détermination définitive du prix.

Il est stipulé que les associés survivants auront seuls droit à la totalité des dividendes afférents à l'exercice en cours au jour du décès et revenant aux parts rachetées.

Chaque associé a un droit de rachat proportionnel au nombre des parts qu'il possédait au jour du décès et, s'il y a lieu, les fractions de parts restantes sont attribuées à autant d'associés demandeurs qu'il reste de parts entières, par voie de tirage au sort effectué par la gérance en présence des associés acheteurs ou eux dûment appelés. Si aucun associé survivant ne se porte acquéreur, la société est tenue de racheter les parts en vue de leur annulation.

Les cessions de parts s'opéreront conformément à l'article 1690 du Code Civil, et seront publiées, conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

II. - RETRAIT D'UN ASSOCIÉ

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société après autorisation donnée par la collectivité des associés statuant comme en matière extraordinaire.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux administrateur (ou gérant)s avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article douze des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

La décision collective devra être prise dans le délai de six mois, à compter de la demande de retrait envisagée par lettre recommandée avec avis de réception, toutefois le retrait ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de cinq années.

Le retrait peut être également autorisé pour justes motifs par une décision du Président du Tribunal d'Instance du siège social statuant en référé.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de ses parts dont la valeur, à défaut d'accord amiable, sera fixée par expertise conformément aux dispositions du Code Civil.

En cas de remboursement en numéraire, les autres associés pourront se porter acquéreur desdites parts au prix fixé, la société devant effectuer le rachat des parts non acquises en vue de leur annulation.

Si les parts de l'associé qui se retire constituent la rémunération d'un apport en nature effectué lors de la constitution ou d'une augmentation de capital, et, si cet apport en nature existe dans l'actif social, l'associé peut demander l'attribution de ce bien, à charge de soulte, s'il y a lieu, conformément au Code Civil.

Art. 14. Responsabilité des associés. Vis-à-vis des créanciers sociaux, chacun des associés n'est tenu indéfiniment des dettes sociales que dans la proportion du nombre des parts qu'il possède à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements, conformément aux dispositions du Code Civil.

Toutefois, les associés conviennent que la responsabilité de l'associé mineur relativement aux dettes sociales sera limitée à la valeur représentative de ses droits sociaux dans le capital et cela tant que durera sa minorité.

L'associé qui n'a apporté que son industrie est tenu comme celui dont la participation dans le capital social est la plus faible.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

Les actions contre les associés non liquidateurs ou leurs héritiers et ayants cause se prescrivent par cinq ans à compter de la publication de la dissolution de la société.

Art. 15. Déconfiture, Faillite personnelle, Liquidation ou Redressement judiciaire d'un associé. En cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaire atteignant un associé et à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité de dissoudre la société, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel

perdra alors la qualité d'associé. La valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Titre 3. - Administration de la société

Art. 16. Gérance: Nomination et Durée des fonctions.

§ 1. La Société est administrée par un ou plusieurs administrateurs (appelés plus communément en la matière, gérants), associés ou non associés, personne physique ou morale, désignés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de nomination d'une personne morale aux fonctions d'administrateur (ou gérant), les dirigeants de la personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'ils étaient administrateur (ou gérants) en leur nom propre, sous préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

L'administrateur (ou gérant) doit consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

§ 2. Les fonctions d'administrateur (ou gérant) ont une durée non limitée.

Elles cessent par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa mise en liquidation judiciaire, son redressement judiciaire, sa démission ou sa révocation.

Le décès, la démission ou la révocation d'un administrateur (ou gérant), associé ou non, n'entraînent ni la dissolution de la société, ni, en cas de démission ou de révocation d'un administrateur (ou gérant) associé, le droit pour celui-ci de se retirer de la société. Un nouvel administrateur (ou gérant) est alors nommé par la collectivité des associés convoquée d'urgence par l'administrateur (ou gérant) démissionnaire ou, à défaut, ainsi que dans les autres cas, par un mandataire de justice nommé à la requête de l'associé le plus diligent.

§ 3. L'administrateur (ou gérant) est révocable (ad nutum) au cours de son mandat par une décision des associés représentant plus des 2/3 (deux tiers) des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts.

L'administrateur (ou gérant) est également révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

§ 4. Si pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue d'administrateur (ou gérant), tout associé peut demander au président du tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs administrateur (ou gérant).

Si la société est dépourvue d'administrateur (ou gérant) depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal de prononcer la dissolution de la société.

§ 5. La nomination et la cessation des fonctions d'administrateur (ou gérant) donnent lieu à publicité dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Ni la société, ni les tiers ne peuvent pour se soustraire à leurs engagements se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination des administrateurs (ou gérants) ou dans la cessation de leurs fonctions dès lors que ces décisions ont été régulièrement publiées.

Art. 17. Pouvoirs de la gérance.

§ 1. Dans les rapports avec les tiers, l'administrateur (ou gérant) jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs, Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément au Code civil et à la loi sur les sociétés, mais seulement en proportion des parts détenues dans la société.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les administrateurs (ou gérants) ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle

sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

En cas de pluralité d'administrateur (ou gérant), ceux-ci détiennent séparément ces pouvoirs sauf le droit pour chacun d'eux de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Mais l'opposition formée par un administrateur (ou gérant) aux actes d'un autre administrateur (ou gérant) est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les clauses statutaires limitant les pouvoirs de la gérance sont inopposables aux tiers.

Chacun des administrateurs (ou gérants) peut sous sa responsabilité personnelle conférer toute délégation de pouvoirs (spéciale, temporaire ou permanente).

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques.

§ 2. Dans les rapports entre associés, l'administrateur (ou gérant) peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt social. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que l'administrateur (ou gérant) ne peut, sans y être autorisé par une décision extraordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles, contracter des emprunts pour le compte de la société, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux, faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

§ 3. L'administrateur (ou gérant) a seul la signature sociale donnée par les mots "Pour la société l'administrateur (ou gérant) unique" suivie de sa signature ou en cas de pluralité d'administrateurs (ou gérants), la signature sociale est donnée par les mots "Pour la société S.C.I. W.INVEST, l'un des administrateurs (ou gérants)" suivie de sa signature.

Art. 18. Rémunération de la gérance. En rémunération de leurs fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, les administrateurs (ou gérants) ont droit, soit à un traitement fixe, indexé ou non, soit à un traitement proportionnel ou mixte dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés lors de leur nomination.

Ce traitement est déterminé chaque année par les associés lors de l'approbation des comptes annuels.

L'administrateur (ou gérant) a droit, en outre, au remboursement sur pièces justificatives de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt social.

Art. 19. Responsabilité. Indépendamment de la responsabilité qu'il encourt s'il est associé, chaque administrateur (ou gérant) est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs administrateurs (ou gérants) ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'ils étaient administrateurs (ou gérants) en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Titre 4. - Décisions collectives

Art. 20. Objet. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser les administrateurs (ou gérants) pour leurs opérations excédant leurs pouvoirs, de nommer et révoquer les administrateur (ou gérant)s et de modifier les statuts. Elles peuvent notamment transformer la société en société d'une autre forme.

Art. 21. Nature des décisions. Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification directe ou indirecte des statuts ou l'approbation des cessions de parts ainsi que celles que les présents statuts qualifient d'une telle nature.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Art. 22. Décisions ordinaires. Les décisions ordinaires ont notamment pour objet d'approuver le rapport écrit d'ensemble de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues, décider toute affectation ou répartition des bénéfices, nommer ou révoquer tout administrateur (ou gérant) et, de manière générale, de se prononcer sur toutes les questions qui ne comportent pas modification des statuts, approbation des cessions de parts ou retrait d'un associé.

Art. 23. Décisions extraordinaires. Les associés peuvent au moyen de décisions extraordinaires modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et notamment décider sans que cette énumération ait un caractère limitatif:

- la transformation de la société en une société d'une autre forme,
- la modification de l'objet social sous réserve que cet objet demeure civil,

- la réduction de la durée de la société ou sa prorogation,
- la modification de la dénomination sociale,
- le transfert du siège social,
- l'augmentation ou la réduction du capital social sous réserve de l'application des dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus,
- la modification des pouvoirs reconnus à la gérance et du nombre d'administrateur (ou gérant),
- la modification de la durée de l'exercice social, de la répartition et de l'affectation des bénéfices sociaux,
- la modification du nombre, de la valeur et des conditions de cession ou transmission de parts,
- la dissolution anticipée de la société,
- la modification du mode de liquidation.

En outre, les décisions extraordinaires ont pour objet l'approbation des cessions de parts, le retrait d'un associé ou l'agrément des héritiers d'un associé décédé visés aux articles 12 et 13 des présents statuts.

Enfin, les décisions extraordinaires ont pour objet de donner à la gérance les autorisations nécessaires pour accomplir les actes excédant les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 17 des présents statuts.

Art. 24. Epoque des consultations. Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social pour se prononcer sur le rapport d'ensemble de la gérance et approuver les comptes.

Ils peuvent, en outre, prendre toutes autres décisions collectives à toute époque de l'année.

Art. 25. Modes de consultations. Les décisions collectives résultent au choix de la gérance soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance.

Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte authentique ou sous seing privé.

Art. 26. Convocation, Ordre du jour, Participation aux décisions et Représentation.

§ 1. Initiative. Les décisions collectives sont prises à l'initiative de la gérance. En cas de pluralité d'administrateur (ou gérant), ceux-ci agissent d'accord entre eux sur l'opportunité de convoquer une assemblée générale (ou sur le texte des résolutions à proposer), l'un d'eux peut demander au président du tribunal de grande instance statuant en référé, l'autorisation de procéder à cette convocation et de fixer l'ordre du jour, les autres administrateurs (ou gérants) dûment entendus.

En outre, tout associé, administrateur ou non (gérant ou non) détenant au 1/5 (un cinquième) du capital social, peut, à tout moment, demander à la gérance de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée. Sauf si la question posée porte sur le retard de la gérance à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite en cas d'acceptation par la gérance de porter cette question à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée (ou consultation écrite).

Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que tes intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux/tiers du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts ne sont valablement prises qu'à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

En cas de refus comme en cas d'inertie de la gérance, l'associé demandeur peut, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de sa requête, solliciter du président du tribunal de grande instance statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

De même, si pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de administrateur (ou gérant), tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs administrateurs (ou gérants).

Pendant la liquidation, l'initiative de la convocation revient au liquidateur.

§ 2. Convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés. Cette lettre indique l'ordre du jour de l'assemblée de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Ces documents peuvent leur être adressés sur demande, à leurs frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour de l'assemblée porte sur la reddition des comptes de la gérance, le rapport d'ensemble sur l'activité de la société, les rapports de l'organe de surveillance ou des commissaires aux comptes s'il y a lieu, le texte des

résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple quinze jours au moins avant la date de la réunion. Ces mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à leur disposition, au siège social où il peut en être pris connaissance ou copie.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun de ceux-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé de manière manuscrite par les mots "adoptée" ou "rejetée".

La réponse est adressée par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

§ 3. Tenue de l'assemblée. L'assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Elle est présidée par l'un des administrateurs (ou gérants) (à défaut d'accord, par le plus ancien des administrateurs (ou gérants) et à égalité d'ancienneté le plus âgé). Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de parts et sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acception. L'assemblée peut désigner un secrétaire associé en nom. Toutefois, la désignation des scrutateurs n'est pas obligatoire.

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms, prénoms et domicile des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre de parts possédées par chaque associé. Cette feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée en entrant en séance est certifiée exacte par le bureau ou, à défaut de bureau, par le président de séance; elle demeure déposée au siège social.

Il ne peut être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour.

§ 4. Participation aux décisions et Représentation. Tout associé, y compris le titulaire de parts d'industrie, a le droit de participer aux décisions, quels que soient la nature de la décision et le nombre de ses parts, avec un nombre de voix égal au nombre des parts qu'il possède.

Le droit de vote par correspondance doit être exercé personnellement; le droit de vote des décisions prises en assemblée générale ou constatées par un acte ne peut être exercé par un mandataire que si ce mandataire est le conjoint, associé ou non, ou s'il est lui-même associé et muni d'un pouvoir spécial.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par un mandataire unique choisi par les indivisaires ou un associé. Ce dernier devra être agréé par décision des associés, prise à la majorité des deux / tiers (2/3) du capital existant. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, il sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions, relatives à l'approbation du rapport d'ensemble de la gérance sur l'activité de la société et l'affectation et la répartition des bénéfices, auquel cas il est réservé à l'usufruitier.

Art. 27. Majorité. Les associés ne peuvent, si ce n'est pas l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger l'un des associés à augmenter son engagement social, ou encore transformer la société en une autre forme de société dans laquelle les associés verraient leur responsabilité aggravée, ou décider la dissolution de la société dans le cas visé à l'article 15 des présents statuts.

Les décisions ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes quelle que soit la proportion du capital représentée. Toutefois, la majorité est irréductible s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation de l'administrateur (ou gérant).

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées:

- à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quart du capital social s'il s'agit de cessions de parts, agrément des héritiers, retrait,
- par des associés représentant au moins les deux tiers du capital pour toute autre décision extraordinaire (telles que les modifications statutaires non visées ci-dessus).

Art. 28. Procès-verbaux et Registre.

§ 1. Les décisions collectives, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un acte signé de tous les associés ou de leurs mandataires, sont constatées par des procès-verbaux.

Le procès-verbal indique les nom et prénom des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis aux associés, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

S'il s'agit d'une assemblée, le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du président de séance et un résumé des débats.

S'il s'agit d'une consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexé la réponse de chaque associé ainsi que de la justification du respect des formalités visées au § 2 de l'article 26 ci-dessus.

Les procès-verbaux sont établis et signés par les administrateurs (ou gérants) et, s'il y a lieu, par le président de l'assemblée.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul administrateur (ou gérant). Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

§ 2. Les procès-verbaux des assemblées ou des consultations écrites sont:

- soit établis sur un registre spécial tenu au siège de la société, coté et paraphé dans la forme ordinaire et sans frais, soit par un juge du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance, soit par le maire ou un adjoint au maire de la commune du siège de la société,

- soit établis sur des feuilles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues ci-dessus et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou intervention de feuilles est interdite.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette désignation est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial visé ci-dessus. La mention dans le registre spécial contient obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte.

L'acte lui-même, s'il est sous seing privé, ou sur copie authentique s'il est notarié, est conservé par la société, de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Art. 29. Droit de communication des associés. Les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et des documents sociaux et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale, auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander à la société la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La gérance doit annexer à ce document la liste mise à jour des associés ainsi que des administrateurs (ou gérants).

Lors de toute consultation des associés, soit par écrit, soit en assemblée générale, chaque associé non administrateur (ou gérant) a droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par l'article 26, 2°.

Titre 5. - Exercice social - Comptes affectation et Répartition des bénéfices

Art. 30. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 31. Comptes - Droit de communication des associés. A la clôture de chaque exercice, il est dressé par les soins de la gérance un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la société, un compte d'exploitation générale, un compte de pertes et profits et un bilan de la société.

La gérance doit, au moins une fois par an, rendre compte de sa gestion aux associés.

Cette reddition de comptes doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Ce rapport ainsi que, le cas échéant, les rapports de l'organe de surveillance ou des commissaires aux comptes, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux dans les conditions et délais fixés à l'article 26, § 2, ci-dessus.

Ces mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés sont réunis dans les six mois de la clôture de l'exercice pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.

Art. 32. Affectation et Répartition des bénéfices. Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux et est mis en paiement dans le délai de six mois à compter de la décision. Toutefois, les associés peuvent, sur la proposition de la gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, et après imputation sur les bénéfices non répartis, sur les réserves puis sur le capital, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Art. 33. Comptes courants d'associés. Tout associé peut, avec le consentement des administrateurs (ou gérants) faire des avances en compte courant à la société.

Les conditions d'intérêt et de retrait de ces avances sont déterminées d'un commun accord avec les associés prêteurs et la gérance. Dans le cas où l'avance est faite par l'administrateur (ou gérant) unique, ces conditions sont déterminées d'accord entre lui et les associés.

Titre 6. - Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution. La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La réunion de toutes les parts en une même main entraîne la dissolution de la société.

A compter de la dissolution de la société, la mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Art. 35. Liquidation. Le liquidateur est désigné par la collectivité des associés statuant comme en matière ordinaire ou, à défaut, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant sur requête à la demande de tout intéressé.

L'acte de nomination définit ses pouvoirs et sa rémunération. La nomination ou la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Ni la société, ni les tiers ne peuvent se soustraire à leur engagement, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou la révocation d'un liquidateur dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

A défaut de fixation des pouvoirs du ou des liquidateurs par les associés, ceux-ci ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser même à l'amiable tout l'actif de la société et d'étendre son passif.

Pendant la liquidation, les associés peuvent prendre des décisions ordinaires ou extraordinaires afférentes à la liquidation.

Une fois par an, le liquidateur rend compte de sa gestion aux associés sous forme d'un rapport écrit.

La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

A défaut d'approbation ou de consultation des associés, il est statué sur les comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation par décision de justice à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. La part de l'associé apporteur de son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent aux partages entre associés.

Tout bien apporté qui se retrouve en nature dans la masse partagée est attribué sur sa demande et à la charge de soulte s'il y a lieu à l'associé qui en avait l'apport, cette faculté s'exerçant avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Le mali est réparti entre les associés selon les mêmes proportions que le boni.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal, qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Titre 7. Contestations.

Art. 36. Contestation. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre associés, soit entre les associés, le ou tes administrateur (ou gérant)s et la société, seront soumises à la juridiction des tribunaux de grande instance compétents.

Titre 8. - Dispositions générales

Art. 37. Publication(s). Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier par extraits dans les cas prescrits par les articles 8 et 11 bis de la loi 10 août 1915.

Art. 38. Législation applicable. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

La société est soumise à la réglementation Luxembourgeoise.

Titre 9. - Personnalité morale - Publicité désignation de la gérance

Art. 39. Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce - Publicité - Pouvoirs.

I.- La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

II.- Il a été toutefois accompli, dès avant ce jour, par Monsieur Laurent Warion et Mme Sandrine Warion (née Chauvier), pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui

en résulterait pour la société. Cet état, dont les associés déclarent avoir pris connaissance, demeurera annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

En attendant l'accomplissement des formalités d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les associés comparants donnent mandat exprès à Monsieur Laurent Warion demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4 et Madame Sandrine Warion (née Chauvier), demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4, tous deux associés, de réaliser immédiatement pour le compte de la société, les actes et engagements jugés urgents dans l'intérêt social, énoncés dans un état qui demeurera ci-annexé après mention après avoir été signé par les comparants.

Ces actes et engagements seront repris par la société par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

III.- En outre, et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

IV.- Enfin, tous pouvoirs sont donnés à l'administrateur (ou gérant) pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement pour signer l'avis à insérer au mémorial.

Art. 40. Frais. Les frais droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

Art. 41. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les comparants font élection de domicile au siège de la société.

Art. 42. Désignation de la gérance. Les associés nomment comme premiers administrateurs (ou gérants):

- Monsieur Laurent WARION, Expert comptable, demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4.
- Madame Sandrine WARION (née CHAUVIER) Comptable, demeurant à F-54135 Mexy (France), Clos de la Ruelle, 4.

Qui acceptent, et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction de nature à leur interdire d'exercer ce mandat.

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

DONT ACTE, sur Vingt deux pages, ledit acte comprenant:

- mots rayés nuls:
- chiffres rayés nuls:
- lignes rayées nulles:
- barres tirées dans les blancs:
- et renvois qui sont spécialement approuvés par les requérants et intervenants dont il y a lieu de réincorporer le texte dans le corps du présent acte et qui forment un tout avec ledit acte, fait et passé sous seing privé, ce jour.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par les associés soussignés.

Lu et approuvé.

Laurent WARION / Sandrine WARION / Florian WARION / Julien WATION.

Référence de publication: 2010149184/645.

(100171343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Cavalia Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 156.481.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Cavalia Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office set at 5100, Hutchison, suite 200, Outremont (Québec), H2V 4A9, registered with the Corporate Register of Québec (Registraire des entreprises du Québec) under number 1160542727 acting through its Luxembourg branch Cavalia Inc., Luxembourg

Branch, having its registered office at 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange, in course of registration with the Luxembourg trade and companies register;

Represented by Me Emmanuel RÉVEILLAUD, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which it intends to organize as shareholder.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), under the name “Cavalia Luxembourg Sàrl”, governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter referred to as the “Company”), and in particular the law dated 10th of August 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter referred to as the “Law”).

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Company may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its parent, subsidiaries, affiliated companies or any other company of the group. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Company may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, trademarks, tradenames and any other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Company may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

3.3 The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several shareholders.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the municipality of Hesperange (Luxembourg). The registered office may be transferred within the municipality of Hesperange (Luxembourg) by decision of the board of managers of the Company. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Company may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office; the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II. Capital – Shares

Art. 5. Capital – Shares.

5.1 The Company’s corporate capital is set at twenty-nine thousand US Dollars (USD 29,000.-), represented by two (2) classes of shares as follows: twenty-nine thousand (29,000) ordinary shares (hereinafter referred to as the “Ordinary Shares”) and zero (0) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter referred to as the “Mandatory Redeemable Preferred Shares”), and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the “Shares”), with a par value of USD

1.-(one US Dollar) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.

5.2 All the Shares are fully paid up.

5.3 In addition to the contributions to the Company in the form of corporate capital as set forth in the above section 5.1, new shareholders or existing shareholders may subscribe to shares by payments made to the corporate capital and as the case may be also through payments made to the share premium account linked to the newly issued shares.

5.4 The shareholder owning Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder owning Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.5 Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid;

5.6 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium or proceeds of a new issue made for the redemption purpose). Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) if the Mandatory Redeemable Preferred Shares are neither converted or retracted, the Company shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a thirteen (13) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (hereinafter referred to as the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) the holder of any Mandatory Redeemable Preferred Shares, that has been redeemed, is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares (hereinafter referred to as "the redemption price") equal to:

1. the par value of the redeemed shares; plus

2. an amount corresponding to a portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to the redemption; plus

3. an amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account, if any, (as such expression is defined in article 5.9 below) divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to the redemption.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.7 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares;

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into a fixed number of Ordinary Shares equal to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value, accrued and unpaid dividends, attached Mandatory Redeemable Share Premium Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. No decimal of Shares will be available. The board of managers of the Company may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after conversion.

5.8 The holder of Ordinary Shares will be entitled to dividend payments provided that and to the extent that the Company has sufficient cash available, after each dividend payment is made to redeem the Mandatory Redeemable Pre-

ferred Shares then in issue (including any attached share premium). In any circumstances whatsoever, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will not be entitled to dividend payments.

5.9. Should the profits be sufficient to distribute a dividend, in whole or in part, and the shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, decides to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should have been distributed to the holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares reserve account (hereinafter referred to as the “Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account”).

5.10 In case of dissolution of the Company, the rights of the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Company but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 18 below.

Art. 6. Increase and Reduction of corporate capital. The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 Shares are freely transferable among shareholders.

7.2 In case of a sole shareholder, the Shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, Shares may be transferred to non-shareholders, within the limits of the Law. Indeed, shares may not be transferred inter vivo to non-shareholders, unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.3 The transfer of Shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by the Company, as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Company may purchase its own Shares.

Art. 8. Form of shares - Shareholders' register.

8.1 Shares are in registered form.

8.2 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the shareholders if they require.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Company shall be managed by a board of managers composed, at least, of two managers, who do not need to be shareholders and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders. The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B). Class A shall be composed of one (1) manager at least. Class B shall be composed of one (1) manager at least.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the object of the Company.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. Such appointment should also be valid if a class A manager appoints a class B manager. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.4 Any manager may attend the board of managers' meeting by means of telephone conference or videoconference but such meetings may not be attended by a particular manager while the manager is physically present in Canada. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if at least one class A manager and one class B manager are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandates, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meetings of shareholders

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 Resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.2 The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the shareholders. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous vote. A meeting of shareholders may be held without prior notice or publication if they state that they have been informed of the agenda of the meeting.

14.3 Each Share entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meeting of shareholders.

14.4 The Company will recognize only one holder per Share.

14.5 The shareholders exercise all the powers allocated to the general meeting of the shareholders pursuant to the Law.

14.6 The decisions of the shareholders are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.7 Also, contracts entered into between the shareholders and the Company, represented by the shareholders, are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six months after the closing of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the annual general meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of February of each year and shall terminate on the thirty-first of January, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of January of the year two thousand an eleven.

Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

17.2 Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company. This allocation should again become compulsory if the legal reserve falls below ten (10%) per cent of the corporate capital of the Company. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, will determine the allocation of the annual net profits.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit, including profits carried forward,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers of the Company, and,
4. The payment is made only when the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders in charge of such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of shareholders.

18.3 The power of the board of managers will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such shares increased by any accrued but unpaid dividends, if any, any Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of shares held in the Company's capital by the holder of such shares.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declare to subscribe for twenty-nine thousand (29,000) shares and to have fully paid up in cash these shares for an amount of twenty-nine thousand US Dollars (USD 29,000.-) together with the payment of a share premium amounting to nine hundred fifty-four US Dollars and ninety-nine cents (USD 954,99).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been fulfilled.

Statement

The undersigned notary herewith declares having checked the existence of the conditions listed in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately thousand thirty euro (EUR 1,030.-).

Resolutions of the shareholder

The prenamed shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set in L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The number of manager class A is fixed at two (2). The following persons are appointed as managers class A:
 - Ms. Vivianne Morin, born on March 3, 1964, in Montreal (Canada), residing at 12, du Verger Street, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E 2X6; and
 - Mr. David Tardif-Latourelle, born on July 25, 1975, in Montreal (Canada), residing at 683 rue Jean-Deslauriers, Boucherville, Québec, Canada, J4B 8N2.

The number of manager class B is fixed at two (2). The following persons are appointed as managers class B:

- Mr. Luc Leroi, born on October 26, 1965, in Rocourt (Belgium), residing at 13a, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Luxembourg; and
- Mr. Emmanuel Réveillaud, born on October 10, 1971, in La Rochelle (France), residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

3. The managers shall be appointed for an unlimited period which shall end either by their resignation or their revocation by the general meeting of the shareholders.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte,

A COMPARU:

Cavalia Inc., une société constituée et établie selon les lois canadiennes, avec siège social à 5100, Hutchison, suite 200, Outremont (Québec), H2V 4A9, Canada, inscrite au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1160542727 agissant à travers sa succursale Cavalia Inc., Luxembourg Branch, avec siège social à 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange, en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg;

Ici représentée par Maître Emmanuel RÉVEILLAUD, Avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles entendent constituer en tant qu'associé.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Cavalia Luxembourg Sàrl", (la «Société»), qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelconques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de sa société mère, de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences, marques et noms commerciaux et tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Luxembourg). Le siège social pourra être transféré dans la commune de Hesperange (Luxembourg) par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt-neuf mille dollars américains (USD 29.000,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: vingt-neuf mille (29.000) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et zéro (0) part privilégiée obligatoirement rachetable (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables», et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la catégorie à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 En plus des apports faits à la Société sous forme de capital social tel que décrit à l'article 5.1, de nouveaux associés ou les associés existants peuvent souscrire à des Parts par un paiement au capital social et le cas échéant par des paiements faits au compte prime d'émission lié aux parts nouvellement émises.

5.4 L'associé qui détient des Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. L'associé qui détient des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.5 La prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires ou des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans des comptes prime d'émission distincts, comme suit:

- tout prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts ordinaires (le «Compte Prime d'Emission Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

- tout prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts ordinaires (le «Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

5.6 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission ou bénéfices issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de treize (13) ans à compter de la date à laquelle Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ont été émises (la «Date Finale de Rachat Obligatoire»);

(ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

(iii) le détenteur de toutes Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées recevra un paiement en numéraire ou en nature par Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (le «prix de rachat») égal à:

1. la valeur nominale des parts rachetées; plus

2. un montant correspondant à une partie du Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables égal au montant du Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables émises préalablement au rachat; plus

3. un montant correspondant à une partie du Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (tel que défini à l'article

5.9 ci-dessous) divisé par le nombre de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables émises préalablement au rachat. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.7 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, et la Société peut à tout moment après le dixième anniversaire de la date à laquelle

les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Ordinaires;

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pourront être converties en un nombre déterminé de Parts Ordinaires égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables converties, au dividende accumulé et non payé, au Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attaché ainsi qu'au Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Aucune décimale de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de décimal) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires appropriées.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.8 Le détenteur de Parts Ordinaires aura droit à un paiement de dividendes à condition que la Société dispose d'actifs en numéraire suffisants pour qu'à l'issue de chaque paiement de dividendes elle puisse procéder au rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables émises incluant la prime d'émission (le cas échéant). En toutes circonstances, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables n'aura droit à aucun paiement de dividendes de la part de la Société.

5.9 Dans le cas où les bénéfices tel que déterminés selon les règles comptables luxembourgeoises seraient suffisants pour distribuer un dividende, en tout ou partie, mais que l'associé, ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés ne prennent aucune décision de distribuer un tel dividende, le montant du dividende qui aurait dû être payé au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera automatiquement allouée à une réserve distribuable comptabilisée dans un compte de réserve parts privilégiées obligatoirement rachetables le «Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables».

5.10 En cas de dissolution de la Société, les droits du détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront subordonnés aux dettes encourues par la Société mais seront prioritaires par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les Parts sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les Parts sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés les Parts peuvent être transférées à des non-associés, dans les limites prévues par la Loi. En effet, aucune cession de Parts entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quart du capital social.

7.3 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou à l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres Parts.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par les associés s'ils en font la demande.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance est composé de deux catégories de gérants (A et B). La catégorie A devra être composée de un (1) gérant au moins. La catégorie B devra être composée d'au moins un (1) gérant.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant. A cet égard, il sera également possible pour un gérant A de désigner un gérant B. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.4 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance par voie de téléconférence ou vidéoconférence mais de telles réunions ne pourront se tenir si l'un quelconque des gérants est physiquement présent au Canada. La participation à une réunion par ces moyens sera considérée équivalente à une participation en personne.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si au moins un gérant A et au moins un gérant B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés comprenant au moins un gérant de chaque catégorie

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président intérimaire, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés**Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.**

14.1 Les décisions de l'assemblée générale des associés seront prises à la majorité simple des voix des associés présents et votants.

14.2 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils précisent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.3 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

14.4 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part.

14.5 L'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

14.6 Les décisions de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.7 De plus, les contrats passés entre les associés et la Société représentée par eux seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier février de chaque année et finit le trente et un janvier, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un janvier deux mille onze.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société. Cette affectation redeviendra obligatoire dès que le montant de la réserve légale tombe en-dessous de dix pourcent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés suffisant pour payer le dividende intérimaire envisagé,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision du conseil de gérance,
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et Liquidation**Art. 18. Dissolution et Liquidation.**

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés, décidant une telle dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en fonction de la valeur nominale de ces parts augmentées par les dividendes cumulés mais non payés, le Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attaché ainsi que le Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le détenteur de Parts Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata eu égard au nombre de parts qu'il détient dans le capital social de la Société.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et Libération

La comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire à vingt-neuf mille (29.000) parts sociales ordinaires et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de vingt-neuf mille dollars américains (USD 29.000,-) avec le paiement d'une prime d'émission de neuf cent cinquante-quatre dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf cents (USD 954,99).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille trente euros (EUR 1.030,-).

Résolutions de l'associé

Et aussitôt, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville;
- 2) Le nombre de gérant de catégorie A est fixé à deux (2). Les personnes suivantes sont nommées gérant A de la Société:
 - Madame Vivianne Morin, née le 3 mars 1964, à Montréal (Canada), demeurant à 12, du verger Street, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E 2X6; et
 - Monsieur David Tardif-Latourelle, né le 25 juillet 1975, à Montréal (Canada), demeurant à 683 rue Jean-Deslauriers, Boucherville, Québec, Canada, J4B 8N2.

Le nombre de gérants de catégorie B est fixé à deux (2). Les personnes suivantes sont nommées gérant B de la Société:

- Monsieur Luc Leroi, né le 26 octobre, 1965, à Rocourt (Belgique), demeurant à 13a, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Luxembourg; et

- Monsieur Emmanuel Réveillaud, né le 10 octobre, 1971, à La Rochelle (France), demeurant à 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et leur mandat prendra fin soit par leur démission soit par leur révocation par l'assemblée générale des associés.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2010. REM 2010 / 1442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148376/590.

(100170850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

MH Properties and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010144765/13.

(100165414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

3TS CEE Fund SICAV-SIF, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 148.585.

Par la présente, il est certifié les éléments suivants:

1. Conformément à l'article 6.3 des statuts de la société datés du 22 février 2010, le capital minimal souscrit ne peut être inférieur à EUR 1,250,000.

2. Conformément aux articles 6.5 et 9 des statuts de la société, les décisions suivantes furent prises par la société:

a) L'article 7 du document d'émission indique la création de classes d'actions référencées de la catégorie A à la catégorie D.

b) Le contrat de souscription des actionnaires, daté du 16 février 2010, fait état de l'entrée d'un nouvel actionnaire, AERIS PRIVATE INVESTMENTS SA SICAR, siège social au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, préalablement accepté par le Conseil d'Administration du 20 janvier 2010, et le dit contrat indique la création de catégories d'actions suivantes:

3TS Capital Partners OY:

Actions de catégorie A, de catégorie D et de catégorie E

M. Pekka MÄKI:

Actions de catégorie A, de catégorie D et de catégorie E

M. Daniel LYNCH:

Actions de catégorie A, de catégorie D et de catégorie E

Gencat Services Ltd:

Actions de catégorie A, de catégorie D et de catégorie E

AERIS PRIVATE INVESTMENTS SA SICAR:

Actions de catégorie B et de catégorie C

c) Conformément à la dernière cession d'actions sous seing privé du 13 juillet 2010, l'actionnariat est désormais réparti comme suit:

- 3TS Capital Partners OY:	48 actions de catégorie A 14.351 actions de catégorie D et 1 action de catégorie E
- M. Pekka MÄKI:	112 actions de catégorie A 33.487 actions de catégorie D et 1 action de catégorie E
- M. Daniel LYNCH:	112 actions de catégorie A 33.487 actions de catégorie D et 1 action de catégorie E
- Gencat Services Ltd:	128 actions de catégorie A 38.271 actions de catégorie D et 1 action de catégorie E
- AERIS PRIVATE INVESTMENTS SA SICAR:	98.200 actions de catégorie B 1 action de catégorie C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

State Street Services (Luxembourg) SA

Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010146849/48.

(100167758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Jacinte S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.680.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2010, LAC / 2010/42961.

- Que:

* la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.

* la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.

* que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010144909/20.

(100166184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Mantegna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 86.798.

—
Les comptes annuels au 3 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

Signature

Référence de publication: 2010144758/11.

(100165218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

JACOBS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.740.650,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 68.712.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144759/10.

(100165316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Marine International Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 76.762.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144760/10.

(100165312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Marine International Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 76.762.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144761/10.

(100165314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Martur Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144762/10.

(100165278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

MC Investment Central Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.135.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144763/11.

(100165256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Medici s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 100.664.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144764/10.

(100165294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Microinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwepsange, 132, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 135.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010144766/13.

(100165054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Mobility International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144768/10.

(100165161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Mobility International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144769/10.

(100165162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Orchimont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 105.101.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ORCHIMONT S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144770/12.

(100165474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Prinvest Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010144778/11.

(100165300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

P.C. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.249.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144771/10.

(100165479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Passion Pneu Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Strassen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144773/10.

(100165320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Piwo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 72.685.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144774/10.

(100165315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Piwo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 72.685.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144775/10.

(100165323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Brandenburg Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 125.978.

Les comptes annuels pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour Brandenburg Fund SICAV-FIS

Un mandataire

Référence de publication: 2010144854/14.

(100166264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Piwo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 72.685.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144776/10.

(100165325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RA I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 136.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010144780/12.

(100165153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Ré Investissements & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 115.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144781/10.

(100165135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

PGF II (Temple) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 82.104,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 129.651.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle le 28/10/2010

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 Décembre 2010:

1. Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg; Gérant de la Société;

2. Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg; Gérant de la Société;

3. Monsieur Mark CRADER, demeurant professionnellement à The Wall House, Boundway Hill, S041 6EN, Sway Royaume Uni; Gérant de la Société;

4. La société Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771; commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 Novembre 2010.

Référence de publication: 2010146015/22.

(100167222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Rebalk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 73.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010144782/10.

(100165322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Rebalk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 73.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010144783/10.

(100165326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010144784/12.

(100165595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Goodman Langenbach Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 153.621.

Extrait du contrat de cession de parts sociales daté du 28 octobre 2010

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté 28 octobre 2010 que la société Goodman Germany GmbH, en tant que cédant, a cédé l'entièreté des parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à savoir 1.250.000 parts sociales, de la manière suivante:

- 1.175.000 parts sociales à Goodman Princeton Investments (Lux) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8, Rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153623;

- 75.000 parts sociales à Goodman Princeton Participation GmbH & Co. KG, limited partnership, ayant son siège social à 47, Rochusstrasse, D-40479 Düsseldorf, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés "Handelsregister" en Allemagne sous le numéro HRA 21255.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010146204/22.

(100166562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

RP IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010144785/12.

(100165594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RP VI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010144786/12.

(100165577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RP VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144787/10.

(100165602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RP VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144788/10.

(100165630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RP XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144789/10.

(100165643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RP XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010144790/12.

(100165596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

RP XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010144791/12.

(100165600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Sandra Lopes Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 143.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144792/10.

(100165200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Sfumato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 133.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODEJA s.à r.l.
Rue Michel Rodange, 18-20
L-2430 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010144793/13.

(100165249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Simar Overseas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 147.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144794/10.

(100165432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 144.079.

L'an deux mil dix, le quatorze octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry Bodson, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme SGBT Asset Based Funding S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, constituée en date du 13 novembre 2008 suivant acte d'approbation de scission de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 février 2009 numéro 257, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1543 du 28 juillet 2010,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société datées du 28 juillet 2010.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

- I. Le capital social autorisé de SGBT Asset Based Funding S.A., est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-).
- II. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille cent Euros (EUR 31.100,-) représenté par trois cent onze (311) actions sans désignation de valeur nominale.
- III. L'alinéa 7 et suivants de l'article 5 des Statuts de la Société a la teneur suivante:
«Le capital autorisé de la société est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé, conformément aux termes et conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances, ou de toute autre manière; (ii) émettre des obligations convertibles et/ou des bons de souscriptions d'actions; (iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles ou des instruments accordant des droits de souscription et/ou aux droits de conversion; et (iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte créant le capital autorisé au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.»

IV. Par résolutions adoptées le 28 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de CENT EUROS (100.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE CENT EUROS (31.100.- EUR) à TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENTS EUROS (31.200.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

V. L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de 1.161.298 d'obligations convertibles émises par la Société le 29 décembre 2009 et le 25 mai 2010 amendées le 29 juin 2010, et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. Le surplus est affecté à un compte prime d'émission.

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, 1ère phrase des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social souscrit s'élève à EUR 31.200.- (trente et un mille deux cents euros) représenté par 312 (trois cent douze) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à EUR 6.000.-

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. BODSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45387 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145492/75.

(100167140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Sagittarius Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 69.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAGITTARIUS INVESTISSEMENTS S.A.

Romain THILLENS / Christophe BLONDEAU

Référence de publication: 2010144796/11.

(100165202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

SJ Properties Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144803/11.

(100165564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Asia Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.777.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 15 octobre 2010

Conseil d'administration:

Les actionnaires ont décidé de renommer les personnes suivantes aux postes d'administrateurs de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

1. Monsieur Kenneth Hay
2. Monsieur Peter Baxter
3. Madame Stéphanie Anne Duval
4. Monsieur Jamie Lyon
5. Monsieur David Jackson

Réviseur d'entreprises

Les actionnaires ont décidé de renommer Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010146765/22.

(100167733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Sports-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.789.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144805/10.

(100165328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Star Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.107.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société STAR INVESTISSEMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2010144806/17.

(100165613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Taylor Wimpey Finance (Gibraltar) 2005 Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.384.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 de Taylor Wimpey Finance (Gibraltar) 2005 Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144807/11.

(100165534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

GAIA Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.441.

Extrait des Résolutions des actionnaires du 25 Octobre 2010

Les actionnaires de GAIA Real Estate Investments S.A. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant qu'administrateur de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société et ce avec effet au 25 Octobre 2010.

Luxembourg, le 25 Octobre 2010.

Frederik Kuiper
Administrateur

Référence de publication: 2010145064/16.

(100165156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Tekfen Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 34.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144808/10.

(100165281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Virtbauer & Fischer A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 91.907.

Wir, die Benoy Kartheiser Management Sàrl mit Sitz in L - 1140 Luxembourg, 45-47 route d' Arlon, treten im Namen der Fiduciaire Benoy Consulting Sàrl, mit ehemaliger professioneller Adresse in L - 1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, hiermit mit sofortiger Wirkung vom Amt des Prüfungskornmissars für die folgende Gesellschaft zurück:

Virtbauer & Fischer AG,
2, Beelerstrooss L - 9991 Weiswampach
gemeldet unter der Nummer R.C. Diekirch B. 91.907

Luxembourg, den 21.10.2010.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arton
L-1140 LUXEMBOURG

Unterschrift

Référence de publication: 2010145006/19.

(100164218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Toitures Schroeder Cony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3731 Rumelange, 4, Zone Laangegronn.
R.C.S. Luxembourg B 101.992.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144810/10.

(100165082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Saloma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 65.425.

L'an deux mil dix, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KOVALOX PARTICIPATION LTD., une société de droit chypriote, établie et ayant son siège social à Stasinou, 1, MITSU BUILDING 1, 1st floor, Flat/Office 4, Plateia Eleftherias, P.C. 1060, Nicosia, Cyprus et inscrite au Registre de Commerce de Nicosia sous le numéro HE 225568,

ici représentée par Mme Alexandra AUGÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3a, Rue Guillaume Kroll,

en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2010 jointe en annexe au présent acte.

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SALOMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3a, Rue Guillaume Kroll, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 65425,

constituée par acte du notaire Paul BETTINGEN en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C n°711 du 2 octobre 1998, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C n° 253 du 21 mars 2005.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 2.850 actions existantes de la société et réduction de capital à concurrence de EUR 1.459.525 (un million quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euros), afin de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 1.472.025 (un million quatre cent soixante-douze mille vingt-cinq Euros) à EUR 12.500,

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 2.850 (deux mille huit cent cinquante) actions existantes à dû concurrence afin de constituer avec le montant de la réduction un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires

2. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SALOMA S.à r.l.

3. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants

4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

5. Modification de la dénomination de «SALOMA S.à r.l.» en «SALOMA S.R.L.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

2) La Società ha per oggetto l'esercizio non nei confronti del pubblico delle seguenti attività: a) l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento, non finalizzato alla alienazione, in altre società od enti sia in Italia che all'estero, eventualmente caratterizzato da interventi volti alla riorganizzazione aziendale, nonché al soddisfacimento delle esigenze finanziarie delle aziende partecipate;

b) la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma a società di capitali facenti parte del Gruppo di appartenenza.

Essa può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'Amministrazione necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, acquisire presso i soci fondi con o senza obbligo di rimborso, prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale, e ciò esclusivamente per debiti di Società facenti parte del medesimo Gruppo di appartenenza ed a favore di Istituti Bancari o Intermediari Finanziari iscritti nell'elenco speciale di cui all'art. 107, comma 1 D.Lgs. 385/1993, il tutto nel rispetto delle vigenti norme di legge.

6. Approbation d'une situation Intérimaire au 31 juillet 2010.

7. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

8. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

9. Divers.

Exposé préalable:

La société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Milano, Via Fantoli n. 5/7., Italie, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social. L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 2.850 actions existantes de la société et de réduire ensuite le capital à concurrence de EUR 1.459.525 (un million quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euros),

afin de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 1.472.025 (un million quatre cent soixante-douze mille vingt-cinq Euros) à EUR 12.500,

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 2.850 (deux mille huit cent cinquante) actions existantes à dû concurrence

afin de constituer avec le montant de la réduction un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement à l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SALOMA.S.à r.l.,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société SALOMA S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de SALOMA S.à r.l.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille deux cent cinquante Euros), représenté par 2.850 (deux mille huit cent cinquante) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Suite à la présente résolution qui précède, le capital social de SALOMA S.à.r.l, s'élevant à EUR 12.500 (douze mille cinq cents), représenté par 2.850 (deux mille huit cent cinquante) parts sociales, est entièrement libéré et souscrit par l'associé unique, la société KOVALOX PARTICIPATION LTD., précitée.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014, à savoir

Conseil d'administration:

M. Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, administrateur;

M. Frédéric MULLER, expert-comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg, demeurant 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, administrateur;

M. Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Marc MULLER S.à r.l., 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Mr ARTURO NELSON DE AGAZIO né à Paderno Dugnano, le 24 septembre 1971, demeurant à Milano, 5/7 Via Fantoli, C.F. DGZRRN71P24G220Q.

Quatrième résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à Milano, Via Fantoli n. 5/7, Italie

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «SALOMA S.à r.l.» en «SALOMA S.r.l.»
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

2) La Società ha per oggetto l'esercizio non nei confronti del pubblico delle seguenti attività:

a) l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento, non finalizzato alla alienazione, in altre società od enti sia in Italia che all'estero, eventualmente caratterizzato da interventi volti alla riorganizzazione aziendale, nonché al soddisfacimento delle esigenze finanziarie delle aziende partecipate;

b) la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma a società di capitali facenti parte del Gruppo di appartenenza.

Essa può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'Amministrazione necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, acquisire presso i soci fondi con o senza obbligo di rimborso, prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale, e ciò esclusivamente per debiti di Società facenti parte del medesimo Gruppo di appartenenza ed a favore di Istituti Bancari o Intermediari Finanziari iscritti nell'elenco speciale di cui all'art. 107, comma 1 D.Lgs. 385/1993, il tutto nel rispetto delle vigenti norme di legge.

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

1) E' costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione:

SALOMA S.r.l.

2) La Società ha per oggetto l'esercizio non nei confronti del pubblico delle seguenti attività:

a) l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento, non finalizzato alla alienazione, in altre società od enti sia in Italia che all'estero, eventualmente caratterizzato da interventi volti alla riorganizzazione aziendale, nonché al soddisfacimento delle esigenze finanziarie delle aziende partecipate;

b) la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma a società di capitali facenti parte del Gruppo di appartenenza.

Essa può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'Amministrazione necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, acquisire presso i soci fondi con o senza obbligo di rimborso, prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale, e ciò esclusivamente per debiti di Società facenti parte del medesimo Gruppo di appartenenza ed a favore di Istituti Bancari o Intermediari Finanziari iscritti nell'elenco speciale di cui all'art. 107, comma 1 D.Lgs. 385/1993, il tutto nel rispetto delle vigenti norme di legge.

3) La Società ha sede in Milano.

Il domicilio dei soci per tutti i rapporti con la Società si intende eletto presso l'indirizzo risultante dal libro dei soci.

L'organo amministrativo può istituire e sopprimere ovunque unità locali operative nonché trasferire l'indirizzo della sede sociale nell'ambito del Comune in cui la Società ha sede.

4) La durata della Società è fissata sino al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata.

Capitale

5) Il capitale è determinato in euro 12.500 (dodicimilacinquecento).

Con decisione dei soci assunta con la maggioranza del 80% del capitale sociale, il capitale potrà essere aumentato con esclusione del diritto di opzione per i soci, salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2481 bis C.C..

I versamenti sulle quote sono richiesti dall'Amministrazione nei termini e modi che reputa convenienti.

A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse in ragione annua del saggio legale fermo il disposto dell'art. 2466 del Codice Civile.

6) Per decisione unanime dei soci la riduzione di capitale ed il rimborso delle quote pagate potrà avvenire mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali.

Conferimenti - Partecipazioni

7) Previa decisione dei soci possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni di opere o di servizi a favore della Società.

8) Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti, salvo diversa decisione dei soci assunta con la maggioranza del 90% del capitale sociale.

Diritti dei soci

9) La legittimazione all'esercizio dei diritti sociali è subordinata all'iscrizione nel Libro Soci: a tal fine, a cura dell'Organo Amministrativo, viene istituito e conservato il Libro Soci nel quale dovranno essere annotati -nel rispetto delle norme del presente statuto -tutti i trasferimenti

- le costituzioni di diritti di godimento o di garanzia sulle partecipazioni dei soci. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Previa decisione dei soci assunta con la maggioranza del 80% del capitale sociale possono essere attribuiti a singoli soci particolari diritti riguardanti anche l'amministrazione della Società o la distribuzione degli utili.

Tali diritti possono essere modificati con decisione dei soci assunta con la maggioranza del 80% del capitale sociale, salvo diritto di recesso.

Partecipazioni

10) In caso di pluralità di soci, il trasferimento inter vivos delle partecipazioni a non soci è sottoposto al gradimento degli altri soci che dovrà essere espresso con apposita decisione assunta con la maggioranza del 60% del capitale sociale, senza tener conto della partecipazione del socio richiedente il gradimento.

In caso di mancato gradimento l'avente diritto potrà esercitare il diritto di recesso a norma di legge dopo trascorsi due anni dalla costituzione della società o dalla sottoscrizione della partecipazione.

Recesso del socio

11) Il recesso potrà essere esercitato dal socio nei casi previsti dalla legge. Esso dovrà essere esercitato per l'intera quota.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. all'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione.

La raccomandata dovrà essere spedita entro 30 giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel Registro delle Imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente dimostri di essere venuto a conoscenza del fatto, non soggetto ad iscrizione, che legittima il suo diritto di recesso.

Gli Amministratori dovranno comunicare agli altri soci ed annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso.

Il diritto di recesso avrà effetto nei confronti della Società il quindicesimo giorno successivo alla data in cui è stata ricevuta la raccomandata A.R. inviata dal socio recedente a norma del secondo capoverso del presente articolo, salvo quanto previsto dall'ultimo comma dell'art. 2473 C.C.

Decisioni dei soci

12) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli Amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;

- d) le modificazioni dello statuto;
 - e) la fusione e la scissione;
 - f) l'emissione di titoli di debito;
 - g) la decisione di alienare o sottoporre a vincoli di qualsiasi natura le partecipazioni possedute in altre società od enti;
 - h) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
 - i) la liquidazione della Società e la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
 - l) la proposta di ammissione a procedure concorsuali.
- Le decisioni dei soci sono assunte in assemblea, salvo quanto disposto dall'art. 20 dello statuto.

Diritto di voto

13) Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma quinto, C.C.) non può partecipare alle decisioni dei soci né percepire utili e la sua quota non viene computata ai fini del calcolo dei quorum costitutivi e deliberativi necessari.

Assemblee

14) L'assemblea rappresenta la universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci.

Essa può essere convocata in Italia e nei Paesi dell'Unione Europea.

15) Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura dell'amministrazione con lettera raccomandata inviata almeno 8 giorni prima dell'adunanza o con avviso a mano, telefax o altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento inviato almeno 5 giorni prima, che dovrà essere restituito da tutti i destinatari entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta con apposta la data di ricevimento.

In caso di impossibilità dell'amministrazione o di tutti gli amministratori, o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza, l'elenco delle materie da trattare ed eventuali particolari modalità di collegamento in teleconferenza.

Nell'avviso di convocazione possono essere previste per altri giorni anche successive adunanze, qualora le precedenti vadano deserte.

In mancanza di convocazione, l'assemblea è regolarmente costituita quando sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipino anche per teleconferenza tutti gli Amministratori in carica ed i Sindaci se nominati, oppure quando gli Amministratori o i Sindaci che non partecipano di persona o per teleconferenza all'assemblea, abbiano rilasciato apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

16) Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona secondo l'art. 2372 C.C. La delega non è ammessa per la partecipazione in teleconferenza. Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.

L'intervento in assemblea può avvenire anche in teleconferenza, salvo espressa diversa disposizione dell'avviso di convocazione, nel rispetto delle seguenti condizioni:

- a) che sia consentito al Presidente dell'assemblea accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti;
- b) che sia consentita una corretta percezione da parte di tutti gli intervenuti dello svolgimento dei lavori assembleari partecipando in tempo reale alla trattazione e alla votazione sugli argomenti all'ordine del giorno.

L'assemblea si tiene nel luogo di convocazione in cui devono trovarsi il Presidente ed il Segretario della seduta.

17) L'assemblea è presieduta dall'Unico Amministratore ovvero dal Presidente del Consiglio, se presenti nel luogo di convocazione, in difetto di che l'assemblea elegge il proprio Presidente.

Il Presidente dell'assemblea esercita i poteri di cui all'art. 2479 bis, quarto comma, C.C..

18) Il Presidente dell'assemblea è assistito da un Segretario anche non socio nominato dall'assemblea.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da verbale redatto a norma dell'art. 2375 C.C., firmato dal Presidente e dal Segretario.

Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente dell'assemblea lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da Notaio.

19) Ove non diversamente previsto dal presente statuto, le deliberazioni dell'assemblea sono valide se assunte col voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale sociale. Per le delibere di cui al punto g) dell'art. 12 del presente statuto è richiesto il voto favorevole dell'80% del capitale sociale

Decisioni dei soci in forma non assembleare

20) Ove non si oppongano i soggetti indicati nel quarto comma dell'art. 2479 C.C., possono essere assunte in forma non assembleare le decisioni riguardanti le materie di cui alle lettere a), b) e c) dell'art. 12.

L'eventuale opposizione dovrà essere depositata presso la sede della Società entro il termine previsto dall'ultimo comma.

Nel caso di cui alla lettera a) del precedente art. 12 gli Amministratori possono promuovere le decisioni dei soci sulla base del consenso espresso per iscritto.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione.

Nei casi di cui alle lettere b) e c) del precedente art. 12 gli Amministratori possono promuovere le decisioni dei soci anche mediante consultazione scritta.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dalla data della comunicazione degli Amministratori ai soci o nel diverso termine indicato nel testo della decisione e da tale termine la decisione diverrà efficace se approvata da parte di tanti soci che rappresentino le maggioranze richiamate dal precedente art. 19.

Amministrazione

21) L'Amministrazione della Società può essere affidata ad un Unico Amministratore oppure collegialmente ad un Consiglio composto da tre a cinque membri, anche non soci.

Gli Amministratori durano in carica tre esercizi, salvo che i soci decidano diversamente all'atto della nomina.

Salvo diversa determinazione dei soci, gli Amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C..

22) Ai membri del Consiglio o all'Unico Amministratore spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare al Consiglio o all'Unico Amministratore una indennità annuale.

Consiglio di amministrazione

23) Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente anche un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza od impedimento, nonché un Segretario anche estraneo.

24) Al Consiglio di Amministrazione si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni di cui agli articoli 2381, 2382, 2385, 2386 e 2391 del Codice Civile, salvo diverse disposizioni di statuto.

25) Il Consiglio si raduna sia presso la sede della Società sia altrove, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda scritta da almeno due dei suoi membri.

26) Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera inviata a ciascun Amministratore e, se nominati, a ciascun Sindaco effettivo almeno otto giorni prima dell'adunanza, o telefax o posta elettronica inviati almeno cinque giorni prima e, nei casi di urgenza, con telegramma o telefax o posta elettronica da inviarsi almeno un giorno prima.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente; in caso di sua assenza o impedimento dal Vice Presidente, se nominato, o in difetto dal Consigliere anziano per età.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervenga anche per teleconferenza la maggioranza dei Consiglieri in carica e dei Sindaci effettivi, se nominati, tutti gli aventi diritto ad intervenire siano stati preventivamente informati della riunione ed i partecipanti siano sufficientemente informati sugli argomenti da trattare.

27) Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza anche per teleconferenza della maggioranza dei suoi membri in carica.

L'intervento alle riunioni del Consiglio di Amministrazione in teleconferenza può avvenire a condizione che gli aventi diritto possano essere identificati, sia loro consentito di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti e di essere compiutamente informati.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei partecipanti.

Qualora non sia stato nominato un Collegio Sindacale, le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dalla maggioranza degli Amministratori in carica.

In tale caso dai documenti sottoscritti dagli Amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso allo stesso.

Delle deliberazioni del Consiglio si fa constare con verbale firmato dal Presidente e dal Segretario della seduta, cui dovranno essere allegati i documenti comprovanti il consenso espresso ai sensi del precedente comma.

28) Il Consiglio è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezione di sorta ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per lo svolgimento di tutte le attività costituenti l'oggetto sociale o strumentali allo stesso, esclusi soltanto quelli che la legge od il presente statuto riservano alla decisione dei soci.

29) Qualora per dimissioni o per altre cause venga a mancare la maggioranza degli Amministratori, si intende scaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi senza ritardo l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Unico amministratore

30) L'Amministratore Unico è investito, per la gestione della Società, di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione che per statuto spettano al Consiglio di Amministrazione.

Firma e rappresentanza sociale

31) All'Unico Amministratore ovvero al Presidente del Consiglio od a chi ne fa le veci è attribuita la rappresentanza generale della Società.

Il Presidente del Consiglio potrà dare esecuzione a tutte le deliberazioni del Consiglio ogni qualvolta non siano deliberato diversamente.

32) Il Consiglio può nominare tra i suoi membri uno o più Amministratori Delegati o conferire speciali incarichi a singoli Amministratori, anche con facoltà di delega, fissandone le attribuzioni e retribuzioni a norma di legge, nonché le eventuali cauzioni.

Qualora il Consiglio non determini le attribuzioni del o degli Amministratori Delegati, essi hanno con firma libera la rappresentanza generale della Società a norma dell'art. 2475 bis Codice Civile.

L'Unico Amministratore, il Consiglio o l'Amministratore a ciò delegato possono nominare direttori, nonché istitori, procuratori ad negotia e mandatari in genere conferendo loro la rappresentanza della Società per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Collegio sindacale e controllo legale dei conti

33) Il Collegio Sindacale, ove nominato, è composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti.

Nei casi previsti dalla legge il Collegio Sindacale esercita la revisione legale dei conti, salvo diversa decisione dei soci che nomini un revisore contabile o una società di revisione.

Al di fuori dei casi di legge, i soci possono affidare il controllo legale dei conti al Collegio Sindacale oppure al revisore.

Al Collegio Sindacale e al revisore si applicano le disposizioni in tema di società per azioni.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi anche per teleconferenza a condizione che gli aventi diritto possano essere identificati, sia loro consentito di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti e di essere compiutamente informati.

Bilancio ed utili

34) Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Il Consiglio, ovvero l'Unico Amministratore, procede alla formazione del bilancio di esercizio a norma di legge e lo sottopone all'approvazione dei soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Nell'ipotesi di cui all'art. 2364, secondo comma, C.C., l'approvazione del bilancio potrà avvenire entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

35) Gli utili netti, dopo prelevata una somma non inferiore al 5% per la riserva legale, fino al limite di legge, vengono attribuiti al capitale salvo che i soci deliberino degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure dispongano di rinviarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.

36) Il pagamento degli utili è effettuato presso le Casse designate dall'Amministrazione a decorrere dal giorno annualmente fissato dall'Amministrazione stessa.

37) Gli utili non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della Società.

Scioglimento

38) Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'assemblea stabilisce i criteri e le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Sixième résolution

L'associé unique approuve une situation Intérimaire au 31 juillet 2010 jointe en annexe au présent acte.

Septième résolution

L'associé unique, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat de l'actuel gérant.

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 DICEMBRE 2012 savoir:

ARTURO NELSON DE AGAZIO né a Paderno Dugnano le 24 septembre 1971, demeurant à Milano, Via Fantoli 5/7, C.F. DGZRRN71P24G220Q

Huitième résolution

L'associé unique décide de conférer au susdit gérant ARTURO NELSON DE AGAZIO, précité, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

L'associé unique décide de conférer à M. Tom FABER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'associé unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milano.

L'associé unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Milano, Italie, et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

Déclaration pro fisco:

L'associé unique constate que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. AUGÉ, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 octobre 2010, LAC/2010/44083: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145482/453.

(100167154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Stepstone Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.550,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.982.

Extrait du procès verbal de la décision des associés de la Société prise le 24 juin 2010

Les associés décident de:

- accepter la démission, du conseil de gérance de la Société, ayant effet au 24 juin 2010, de Mr. Fiorenzo Lanfranchi.
- nommer gérant de classe C de la Société, avec effet au 24 juin 2010 et pour une durée indéterminée, Mr. Tommaso Micaglio, ayant son adresse professionnelle au 23/4, via dell'Annunciata, I-20121 Milan, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour Stepstone Acquisition S.à r.l.

Mattia Danese

Mandaté à cet effet

Référence de publication: 2010145098/18.

(100165423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Totem Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 14.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour TOTEM HOLDINGS S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144811/15.

(100165576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Trisport, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 31, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010144813/13.

(100165056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Tropical Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 97.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144814/10.

(100165402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

20 June S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 77.501.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour 20 JUNE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2010144824/15.

(100165568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Utu Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010144815/10.

(100165345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Unibeton Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144816/10.

(100165331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Vialca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.561.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144817/10.

(100165463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Weblogistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 107.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144819/10.

(100165319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Wasserbillig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R.C.S. Luxembourg B 81.237.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

WASSERBILLIG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144821/12.

(100165484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

45 Orfeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 77.018.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2010144825/12.

(100165397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

WB International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 122.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144822/10.

(100165305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Zenyada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 146.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010144823/11.

(100165145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Miros Investment Holding et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 38.205.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 21 octobre 2010 a reconduit pour un terme d'une année le mandat de membre du Conseil de surveillance de:

- Maître Laurent F. DIDISHEIM, avec adresse professionnelle à CH-1205 Genève,
 - Maître Michael J. S. EADES, avec adresse professionnelle à GG - GY1 4BZ St Peter Port (Guernsey - Channel Islands),
 - Monsieur Robert RODERICH, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg,
- leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme
MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE
Société en commandite par actions
Par: MIROS INVESTMENT HOLDING SA.
Signature
Associé commandite et gérant

Référence de publication: 2010145084/20.

(100165274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.
